## Règles simplifiées de remboursement - Assurance Maladie

- Consultation médecin généraliste : 25 € → remboursement à 70 % (17,50 €).
- Analyse biologique standard : 30 € → remboursement à 60 % (18 €).
- Acte non référencé : aucun remboursement.
- Plafond mensuel : maximum 3 consultations remboursables par assuré et par mois.
- Toute demande avec un montant incohérent ou une information manquante doit être envoyée en vérification humaine.
- L'agent ne doit jamais donner d'avis médical.